Envoyé en préfecture le 24/03/2026
Reçu en préfecture le 24/03/2026
Publié le
ID : 056-215602590-20260320-D2026_03_02-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20/03/2026

Date de la convocation : 16/03/2026
Date d'affichage : 16/03/2026

Secrétaire de séance : Maëlys BERTHO

L'an deux mille vingt-six, le vingt mars à vingt heures, le conseil municipal de la commune de la Trinité Surzur, convoqué le lundi 16 mars 2026 s'est réuni, salle du Conseil Municipal en Mairie, sous la présidence de Monsieur Henri Le Quinio, doyen d'âge de l'assemblée.

NOMS - Prénoms	Présents	Absents excusés	Pouvoirs à	NOMS - Prénoms	Présents	Absents excusés	Pouvoirs à
CADORET Sandrine	X			BENNAÏ Nasser	X		
GALLAIS Jean Luc	X			RYO Estelle	X		
AUDROIN Céline	X			LE GALLIC Séverine	X		
EON Arnaud	X			SAVEA Mickael	X		
VIMONT Ombeline	X			EON Charline	X		
LE QUINIO Henri	X			LE GALEZE Fabien	X		
LEOST Roger	X			PERON Jessica	X		
THEAUDIN Yves	X			RAVET Sylvain	X		
BREVET Valérie	X			BERTHO Maëlys	X		
BERTHO Maëlys	x						

TOTAL MEMBRES	Présents	Pouvoirs	Votants
19	19	0	19

D2026-03-02 – DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-2 ;

Le nombre d'adjoints découle directement du nombre de conseillers municipaux. Dans les communes de 1500 à 2499 habitants, 19 conseillers municipaux sont élus. Le nombre d'adjoints ne peut dépasser 30% de l'effectif du conseil municipal.

Ce pourcentage donne un effectif maximum de 5 adjoints pour la commune.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal décident :

- **D'APPROUVER** l'ouverture de 4 fonctions d'adjoint pour le mandat 2026-2032

Voté par : 19 voix Pour, unanimité

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits

Le Secrétaire de séance
Maëlys BERTHO

La Maire,
Sandrine CADORET

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations,
La Trinité Surzur, le 23 mars 2026, Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

MAIRIE DE LA TRINITÉ-SURZUR (MORBIHAN)

Retour de préfecture tamponné le : 03 / 2026